

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 35901

présenté par

M. Perrut

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« que chaque euro cotisé ouvre les mêmes droits pour tous dans les conditions définies par la loi »

les mots :

« les mêmes droits selon leurs cotisations ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de maintenir le principe de l'équité devant les cotisations.